

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 110 Rect.

présenté par
M. Ciotti, rapporteur
au nom de la commission des lois
saisie pour avis

ARTICLE 27

Dans l'alinéa 58 de cet article, substituer aux mots :

« dans le cadre des principes définis à l'article 30-1 »,

les mots :

« sur l'autorisation prévue par l'article 30-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.